

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

28 août 2013

Rapport au Parlement wallon

Audit de l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées

La Cour des comptes a réalisé un audit de l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées (AWIPH), l'organisme public chargé par le décret du 6 avril 1995 de mettre en œuvre la politique de la Région wallonne en matière d'intégration des personnes handicapées. Dans le cadre de cet audit, la Cour des comptes a contrôlé le subventionnement de l'accueil et de l'hébergement des personnes handicapées, l'octroi des aides individuelles à l'intégration, la maîtrise des risques et le contrôle interne, l'évaluation de l'organisation et du fonctionnement de l'audit interne et l'articulation des missions confiées aux structures de contrôle au sein de l'Agence, la gestion des ressources humaines, le cycle des achats de l'Agence et le suivi du contrat de gestion.

Accueil et hébergement

Dans l'ensemble, l'octroi des subventions de fonctionnement allouées aux services agréés et subventionnés est conforme aux prescrits légaux et réglementaires et les montants octroyés sont correctement calculés. Une procédure devrait toutefois être mise en place afin de s'assurer que l'enregistrement comptable des opérations soit effectué de manière correcte et exhaustive.

Le système de subventionnement se caractérise par la multiplicité des variables à prendre en compte en vue de satisfaire au plus près les besoins de la personne handicapée. La Cour des comptes souligne l'intérêt d'un système de subventionnement visant à satisfaire au plus près les besoins de la personne handicapée. Elle recommande cependant d'effectuer une évaluation de la conformité à la réalité des valeurs attribuées aux nombreux coefficients utilisés.

Le calcul en deux étapes de la subvention forfaitaire annuelle est relativement lourd. La Cour des comptes recommande de l'alléger en octroyant systématiquement le montant théorique de la subvention, c'est-à-dire le montant calculé à partir des caractéristiques observées d'un service et des bénéficiaires, ainsi qu'en supprimant le niveau minimal d'ancienneté pécuniaire moyenne fixé à dix ans.

L'Agence devrait développer prioritairement une application informatique, afin de garantir la sécurité et la fiabilité du calcul des subventions. Il importe, en outre, de s'assurer que les institutions disposent de toute l'information requise pour vérifier l'exactitude du montant de la subvention qui leur est alloué et ce, afin de renforcer le contrôle externe. L'Agence

devrait, à terme, mettre à leur disposition un outil informatique de calcul des subventions leur permettant, entre autres, d'effectuer des simulations.

La Cour des comptes recommande également de remplacer les contrôles exhaustifs des relevés trimestriels des jours de présence par des contrôles thématiques, en fonction d'objectifs ciblés, et de renforcer les inspections sur place.

La réglementation applicable aux services agréés partiellement subventionnés doit définir la notion de capacité agréée ainsi que les modalités à suivre pour sélectionner les personnes handicapées au bénéfice desquelles la subvention sera, ou non, octroyée.

Enfin, en matière d'investissements subsidiés dans le secteur de l'accueil et de l'hébergement, la Cour des comptes recommande de poursuivre les efforts entrepris en vue d'élaborer une réglementation actualisée.

Octroi des aides individuelles à l'intégration des personnes handicapées

Le contrôle de légalité opéré sur les dépenses relatives à l'octroi des aides individuelles à l'intégration des personnes handicapées a montré que le respect de la réglementation et l'égalité de traitement entre les bénéficiaires étaient globalement assurés.

Ayant néanmoins relevé quelques erreurs lors de l'instruction administrative et comptable des demandes, la Cour des comptes recommande à l'Agence de renforcer les mesures de contrôle interne pratiquées en la matière et de s'interroger sur la plus-value apportée par le double contrôle effectué sur les paiements par les bureaux régionaux et l'administration centrale.

Maîtrise des risques et articulation des missions confiées aux différentes structures de contrôle

L'Agence a posé les bases d'un système de contrôle interne efficace et efficient. Un problème se pose toutefois en ce qui concerne l'articulation et la mise en œuvre des différentes composantes du contrôle. Il s'agit de recentrer les activités de la cellule de contrôle de gestion mais aussi de dynamiser la cellule d'audit interne de l'Agence et de favoriser son déploiement futur. À cet effet, la Cour des comptes recommande de doter le service d'audit interne d'un effectif adéquat.

Ressources humaines

Gestion des ressources humaines

L'Agence a pris de nombreuses initiatives en la matière. La Cour des comptes constate toutefois que le pilotage des politiques des ressources humaines ne couvre pas certains processus importants, comme l'engagement des agents et la maîtrise des informations relatives au personnel.

La Cour des comptes recommande de réaliser, complémentairement à celle déjà effectuée au sein des bureaux régionaux, une enquête sur la charge de travail au sein de l'administration centrale et d'achever les descriptions par poste.

Légalité et régularité

Il convient de souligner les progrès réalisés par le management de l'Agence en termes de respect des règles statutaires arrêtées par le gouvernement wallon. L'adoption de nouvelles normes autorisant l'octroi d'une évolution barémique à certaines catégories d'agents contractuels a, entre autres, permis de régulariser un certain nombre de situations individuelles.

La Cour des comptes constate qu'il subsiste certains risques en matière de gestion des ressources humaines, à savoir :

- un déficit dans l'occupation des emplois de management, de direction et d'encadrement, bien que trois des cinq postes de directeur mis en évidence aient été pourvus depuis lors ;
- une contractualisation importante de l'effectif, contrairement au principe du recrutement statutaire ;
- la mise en œuvre de processus complexes, dépassant le cadre de l'AWIPH, destinés à régulariser des agents contractuels dans des conditions qui peuvent porter atteinte aux droits d'autres lauréats des concours organisés par le Selor.

Cycle des achats et marchés publics de l'AWIPH

La Cour des comptes a constaté des améliorations notables depuis son audit précédent, mené en 2007. L'Agence a bien suivi certaines recommandations formulées à l'époque, en particulier l'adoption d'une note de service sur les marchés publics et une certaine centralisation de la gestion des marchés publics par le biais de la mise en place des services acheteurs. Cette note n'est cependant pas assez précise dans la définition du rôle de contrôle que devraient exercer les services acheteurs sur les demandes d'achat des services demandeurs et dans le partage des responsabilités lors de l'évaluation des offres et de la rédaction du rapport d'attribution. De ce fait, les services centraux ne peuvent pleinement jouer leur rôle de contrôle qualité de la procédure de passation des marchés publics.

La Cour des comptes a relevé certains problèmes résultant de cette faiblesse : mauvais choix de la procédure de marché, imprécisions et inexactitudes dans la rédaction des cahiers spéciaux des charges, notamment. Par ailleurs, l'évaluation des offres comportait parfois des erreurs et le rapport d'attribution était souvent incomplet.

À la suite de l'audit précédent, l'AWIPH a cependant développé une bonne pratique notable : la rédaction d'une note d'opportunité présentée à l'administratrice générale. Ce

document permet d'avoir une vue d'ensemble, de cerner les besoins et d'éviter le fractionnement des marchés.

En matière d'exécution des marchés, la Cour des comptes a constaté que l'engagement juridique précédait parfois l'engagement comptable, ce qui est contraire aux lois coordonnées sur la comptabilité de l'État. Le cautionnement, pourtant obligatoire dans un certain nombre de cas, n'a pas toujours été constitué. Aucune sanction n'a été appliquée pour retard ou mauvaise exécution, alors que c'était, parfois nécessaire.

La Cour des comptes recommande à nouveau de réaliser un vade-mecum et des documents types à destination de l'ensemble des agents et de mettre en œuvre des formations en matière de marchés publics, destinées principalement aux services opérationnels, ce qui permettrait d'éviter les erreurs formelles constatées.

La Cour des comptes prend acte des évolutions dans l'organisation du cycle des achats telles que décrites dans la réponse de l'administratrice générale de l'Agence, notamment de la création d'une cellule des achats.

Enfin, la Cour des comptes rappelle l'obligation, pour les centres de formation professionnelle et certaines entreprises de travail adapté, de respecter la réglementation des marchés publics.

Contrat de gestion - suivi

L'Agence a respecté les obligations relatives au suivi et à l'évaluation du contrat de gestion.

Le rapportage vers le ministre de tutelle, le gouvernement et le Parlement a été effectué dans les délais et les formes imposées.

La Cour des comptes recommande toutefois de diminuer le nombre des indicateurs sélectionnés ou, à tout le moins, de mieux mettre en évidence les éléments chiffrés les plus significatifs et les plus à même de permettre d'évaluer les missions confiées à l'Agence.

Informations destinées à la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à l'amélioration de la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés, des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. La Cour des comptes est indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport *audit de l'Agence wallonne pour intégration des personnes handicapées* et ce communiqué de presse sont disponibles sur la page d'accueil du site internet de la Cour des comptes : www.courdescomptes.be.